

*Questions orales*LA SOLIDARITÉ DU CABINET CONCERNANT LES DÉCLARATIONS
FAITES APRÈS LES RÉUNIONS

M. James Gillies (Don Valley): J'ai une autre question à poser au très honorable premier ministre. Étant donné que la question du respect du Parlement et de la responsabilité du cabinet suscite beaucoup d'inquiétude, juge-t-il convenable qu'un ministre exprime ainsi de telles conjectures dès sa sortie d'une réunion du cabinet? Que fait-on alors du principe de la solidarité ministérielle? À qui allons-nous faire confiance pour comprendre la ligne de conduite du gouvernement?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a accusé certains ministres de n'être pas assez communicatifs et de ne pas s'ouvrir suffisamment à la presse. Si les journalistes ne se tenaient pas à la porte du cabinet et ne posaient pas de questions aux ministres, il va de soi qu'ils n'obtiendraient pas de réponses. Si, par contre, ils se placent dans des situations pour obtenir des réponses et qu'ils les déforment, il faut alors non pas en faire le reproche au ministre, mais tout simplement admettre que ses paroles ont été mal rapportées.

M. Gillies: Encore une fois, c'est avec le plus grand sérieux que je pose une question au premier ministre, car toute la population du pays se préoccupe du Parlement et du cabinet, et du rôle qu'ils doivent jouer au Canada, et de la responsabilité que nous assumons tous à titre de parlementaires.

Il se trouve que j'ai écouté l'enregistrement et il n'y a aucun doute que le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit que les taux d'intérêt allaient probablement augmenter au Canada. Il parlait à titre de ministre de la Couronne. Le problème qui se pose, au niveau de la gestion économique du pays, c'est un problème de crédibilité, d'incertitude, de déclarations contradictoires.

Le premier ministre reconnaît certainement qu'il s'agit d'une question sérieuse qu'il faut tirer au clair. Peut-il nous donner l'assurance que le gouvernement fera exposer les politiques économiques par le ministre des Finances, et fera cesser les déclarations impromptues de ministres irresponsables, qui créent une telle confusion dans le pays?

M. Trudeau: C'est une demande raisonnable. Je peux donner l'assurance que les déclarations à ce sujet seront faites par le ministre des Finances ou par moi-même, et non par le ministre de l'Industrie et du Commerce.

Des voix: Bravo!

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais comme elle vient de sortir, pourrais-je revenir à la charge lorsqu'elle sera de retour?

[M. Trudeau.]

[Français]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT SONGE À SUPPRIMER
L'ARTICLE 57 DE LA LOI

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration, pour faire suite à celle que je posais le 31 octobre au sujet du fameux article du règlement relatif à la loi sur l'assurance-chômage, l'article 57. Si je dois y revenir, c'est à cause des nombreuses lettres de refus que je reçois des travailleurs de ma circonscription. J'en ai près de 100 actuellement, et les responsables de bureau éprouvent beaucoup de difficulté avec cet article, alors qu'ils voudraient donner justice à ces travailleurs, et ils en sont empêchés par cet article. Je veux tout simplement, d'ailleurs le ministre m'a promis récemment d'examiner le cas et de tenter de corriger cela, demander au ministre s'il a fait quelque progrès dans ce sens?

● (1122)

[Traduction]

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il y a eu des progrès en ce sens que je me suis penché sur le dossier relatif à la question posée par le député. Avant 1967, la loi contenait une disposition selon laquelle les ouvriers agricoles pouvaient, de leur gré, être exemptés. Mais cela rendait l'administration du régime difficile et compliquée pour l'employé, l'employeur et l'État. La loi a donc été modifiée en 1971 à la demande de nombreux organismes, notamment la Fédération canadienne de l'agriculture.

[Français]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je me demande comment il se fait que dans toutes les autres industries, un travailleur qui travaille une semaine a le droit à sa semaine d'assurance-chômage, à faire payer sa semaine de chômage, et je me demande pourquoi un travailleur qui travaille sur la ferme, qui travaille pour un cultivateur n'a pas le droit ou encore, dans ma question supplémentaire, je voudrais lui demander ceci: On dit dans l'article qu'il faut qu'il gagne au maximum \$280 ou \$285, je n'ai pas l'article présentement sous les yeux, mais il faut qu'il gagne en deçà d'un certain maximum pour être exempté de l'assurance-chômage. Le ministre pourrait-il dire que si le travailleur gagne \$300, par exemple, il a droit à l'assurance-chômage, quels que soient les semaines et les jours travaillés, même s'il n'a pas travaillé 25 jours?

[Traduction]

M. Cullen: M. l'Orateur, les dispositions légales concernant le versement des prestations sont les mêmes pour les ouvriers agricoles que pour les autres. Je ne pense être en mesure, dans le peu de temps qui m'est imparti pendant la période des questions, de répondre à toutes les questions soulevées par le député. Mais je me propose de lui envoyer un dossier complet sur les tenants et les aboutissants de la loi et sur son application.